

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT SAINT MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix novembre à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc excusé pouvoir à Y.GALTON	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Lochet

Nombre de membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 29/10/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 Le procès-verbal de la séance du 22 septembre est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Patrimoine :**
 - Utilisation du nom de la commune
 - Travaux sur le mur du cimetière
 - Centre des Monuments Nationaux : Utilisation de la petite école
- **Domaine Public :**
 - Étalage
 - Renouvellement de la convention du terrain du mal clos
- **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) :** Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande
- **Finance :**
 - Décision modificative budgétaire n°10
 - Emprunt
 - Date d'application de la redevance pour le Service Sécurité Incendie
 - Indemnité du gardiennage de l'église
 - Extension de la régie des salles municipales
 - Tarification location des salles municipales
 - Tarifications des livraisons durant les travaux
 - Achats objets publicitaires
- **Institution :** Création d'un Comité Consultatif de la vie montoise
- **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

N°64/2018 – Patrimoine : Utilisation du nom de la commune : Société Mur du Monde

La Société Mur du Monde souhaite commercialiser des miniatures du Mont Saint Michel en sable. Elle sollicite l'autorisation d'apposer sur ces miniatures le nom de la commune sur une médaille.

Considérant la volonté de la commune d'étudier le dépôt de la marque dans un avenir proche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la demande de la Société Mur du Monde.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°65/2018 – Patrimoine : Utilisation du nom de la commune : Société Celtileg

La Société Celtileg souhaite commercialiser des légumes issus de la Région sur lesquels cette société envisage l'appellation « Mont Saint Michel ». A ce titre, la société Celtileg sollicite l'autorisation.

Considérant la volonté de la commune d'étudier le dépôt de la marque dans un avenir proche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la demande de la Société Celtileg.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°66/2018 – Patrimoine : Travaux sur le mur du cimetière

Le mur du cimetière a dû être étayé afin de palier au risque d'effondrement. Il doit donc faire l'objet de travaux. M Galton rencontre prochainement M Jeanneau, architecte en chef des Monuments Historiques.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux du mur du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'initier les démarches pour la réalisation des travaux du mur du cimetière.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°67/2018 – Patrimoine : Demande d'utilisation de la petite école

M le Maire donne lecture du courrier émanant de l'administrateur de l'abbaye portant demande de convention pour l'utilisation de l'ancienne école pour les classes « patrimoines ». Cette demande est motivée par l'avis défavorable émis par la commission sécurité pour les locaux des fanils, pour lesquels l'administrateur n'envisage pas de travaux.

Considérant que cette salle est proposée à la location,

Considérant que les locaux de l'Etat pourraient bénéficier de travaux de réhabilitation,

Considérant la volonté de proposer une solution temporaire pour les classes « patrimoine »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE PROPOSER l'ancienne école pour les classes « patrimoine » aux conditions suivantes, pour 2018-2019 :

- Location au tarif de 100€ la journée,
- Location indisponible les mercredis et les jours déjà réservés,
- Aucun repas, goûter, pique-nique ne sera autorisé
- Nettoyage de la salle par les services de l'abbaye.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

Occupation Domaine Public : étalages

Les services de l'Etat sollicitent régulièrement la commune pour l'évolution des pratiques relatives, notamment, aux étalages intra-muros. Afin de prendre des dispositions répondant aux objectifs de préservations du site, de sécurité, le conseil municipal souhaite que l'architecte des bâtiments de France puisse exposer, lors d'une réunion de travail en commission, au conseil municipal, les enjeux et la réglementation à mettre en œuvre.

M Bono sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part à la décision suivante.

N°68/2018 – Patrimoine : Renouvellement du terrain des mal clos

M et Mme Bono ont sollicité par courrier le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du terrain du mal clos, propriété communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du 23/10/2018 sollicitant le renouvellement de la convention par les époux Bono,
Vu l'attestation d'assurance annexé au courrier ci-dessus visé,

Considérant le bon entretien de cette parcelle par les époux Bono,
Considérant la pièce annexée au courrier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents (6 voix)
De confier cette parcelle cadastrée AB 103 d'une contenance de 66 ares aux époux Bono pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019,
D'indiquer que le fleurissement et l'entretien doivent être assurés par M et Mme Bono,
De préciser que cette convention d'occupation sera renouvelée à titre précaire et gracieux.
D'annexer la convention à la présente délibération.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

M Bono entre dans la salle du conseil municipal et prend à nouveau part aux décisions.

N° 69/2018 – Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche (SDEM50) : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il informe l'assemblée que le SDEM50 a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois afin de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait adhéré au groupement de commande lancé par le SDEM50 lors de sa première consultation. La commune bénéficie donc actuellement d'un contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune du Mont Saint Michel ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

De donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

De préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 70/2018 – Finances : Décision modificative budgétaire n°1

Lors des séances du 29 mai et du 10 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le paiement d'un acompte sur la restauration en cours de réalisation sur les bombardes et les travaux d'entretien des plâtres de la voûte au-dessus de la statue Saint Michel. Il est nécessaire de transférer des crédits pour les affecter à ces opérations de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les mouvements de crédits budgétaires suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
ORIGINE DU CREDIT			DESTINATION DU CREDIT		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
2313	73	- 10 000€	2316	054	+ 10 000€
			2168	070	+ 7000€

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Finances : Emprunt

M Yreux informe le conseil municipal de sa rencontre avec un établissement financier pour le financement des travaux RRER. Il expose que la Capacité d'Auto-Financement de la commune est négative. Aussi, il convient de revoir son positionnement face aux projets municipaux et poursuivre la contraction des dépenses de fonctionnement. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que le service de police municipale pèse lourdement sur le budget. Il convient de relancer les services de l'Etat à ce sujet. La commune ne sollicitera donc pas immédiatement un prêt.

N°71/2018 – Finances : Date d'application de la facturation du Service municipal d'accompagnement et de conseil auprès de Etablissements Recevant du Public (ERP) dans leur sécurité incendie

En séance du 29 mai dernier, le conseil municipal a fixé à 5€ par tête de détection incendie et par mois, la tarification du service municipal d'accompagnement et de conseil auprès des Etablissements Recevant du Public dans leur sécurité incendie. Il convient de fixer la date d'application de cette tarification.

Vu la délibération n°40/2018 portant tarification du service d'accompagnement et de conseil auprès des ERP dans leur sécurité incendie,

Considérant que le service municipal de sécurité incendie est en fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De facturer les Etablissements Recevant du Public à compter du 1^{er} janvier 2019

De rappeler que la facturation sera établit deux fois par an, en janvier et juillet, fonder sur la tarification de 5€ par mois et par tête de détection incendie présents dans ERP du Mont Saint Michel.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°72/2018 – Finances : Indemnité du gardien de l'église 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De reconduire les indemnités suivantes pour l'exercice 2018.

Indemnités	2018
Sonneur civil – Responsable du Sanctuaire	76.22€
Gardiennage de l'église – Responsable du Sanctuaire	914.69€

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°73/2018 – Finances : Extension de la régie des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régie de recettes, des régie d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération n°15/2016 du conseil municipal du 25 mars 2016 portant sur création d'une régie de recettes pour les locations de salles municipales

Vu l'arrêté n°28/2016 constituant la régie de recettes,

Vu l'arrêté n°29/2016 portant nomination d'un régisseur titulaire,

Considérant la volonté de personnes physiques de verser des dons en numéraire pour des opérations de restauration ou de travaux réalisés par la municipalité,

Considérant l'intérêt de répondre favorablement à la générosité citoyenne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De procéder à l'extension de la régie de recettes des salles municipales,

De modifier les articles suivants :

- Article 1^{er} : *ajouter* « et des dons reçus à l'occasion d'opérations de restauration ou de travaux divers réalisés à l'initiative de la municipalité »,
- Article 4 : *ajouter* « 5° : Dons »,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°74/2018 – Finances : Tarification de locations des salles municipales

Des demandes de locations de la salle de l'ancienne école ont été formulées par des particuliers ou une administration dans le cadre d'un projet éducatif. Or, une tarification est fixée pour les personnes morales mais pas pour les personnes physiques.

Il convient donc de fixer une tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

De fixer la tarification suivante pour la location de l'ancienne école :

- 200€ : la journée pour les particuliers
- 100€ : la journée pour les projets éducatifs
- 60€ : Option forfait ménage à ajouter au prix de la location à la journée.

De préciser que le forfait ménage sera comptabilisé au(x) locataire(s) dès lors que l'état des lieux de sortie constatera une nécessité de nettoyage supplémentaire.

De rappeler qu'il est strictement interdit de manger dans l'ancienne école (pique-nique, goûter, etc...)

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°75/2018 – Finances : Tarification des livraisons durant les travaux

En raison des travaux RRER, le service municipal de livraison ne peut s'effectuer au droit des commerces durant toute la période des travaux RRER 2018. Le point de livraison est défini au niveau de l'infirmerie, au pied de l'escalier d'accès à la tour du Roy.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur une tarification exceptionnelle de ce service durant cette période de travaux 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'exonérer totalement les entreprises bénéficiaires de ce service du 1^{er} novembre 2018 au jusqu'au 30 mars 2019.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°76/2018 – Finances : Achats d'objets publicitaires municipaux

M Bono a sollicité l'achat de stylos et de blocs de quelques pages pour mettre à la disposition des participants de réunions municipales à l'effigie du Mont Saint Michel.

La MSM 1888 achète ce type de produits, à l'exclusion des blocs de feuilles qu'elle a cessé d'acheter. Il est proposé d'acquérir les stylos noirs avec la sérigraphie du Mont Saint Michel, auprès de la MSM 1888.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour et une voix contre,

D'acheter 100 stylos noirs sérigraphiés avec le Mont Saint Michel auprès de la MSM 1888

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°77/2018 – Institution : Création d'un Comité Consultatif de la vie Montoise

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toutes les questions d'intérêt communal, sur tout ou partie de son territoire.

Ces comités sont composés d'élus et des personnes de la société civile. Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe sa composition et sa durée, qui ne peut excéder celle d'un mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toutes les questions ou les projets intéressants les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant un sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Afin de fédérer, les acteurs locaux autour de projets communs dans les domaines : culturel, social, environnemental, ou tout autre intéressant la vie montoise, Monsieur le Maire propose la constitution d'un comité consultatif de la vie montoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De créer le comité consultatif de la vie montoise,

De charger M Bono de la gestion de cette instance sous couvert de M Galton, Maire,

De préciser que les membres extra municipaux seront définis à l'issue de la première réunion d'information sur la création de cette instance.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Questions diverses

Médaille Montoise : M Galton informe le conseil municipal de la demande de Mme Hamon pour la remise de la médaille montoise à ses deux enfants. Le conseil municipal répond favorablement à cette demande. M Galton précise qu'il les remettra lors de la cérémonie des vœux 2019.

Célébration des 10 ans du pacte d'amitié avec Miyajima : M Galton donne lecture du mail relatif à la célébration des 10 ans du pacte d'amitié avec Miyajima. A cette occasion, une délégation japonaise sera reçue du 8 au 10 juillet prochain. Différentes manifestations (cérémonie du thé, découverte de la gastronomie japonaise, etc...) pourraient être proposées en partenariat avec les acteurs locaux, notamment les restaurants. Un Torii pourrait être mis en place. Les élus tiennent au respect de cet ouvrage sacré et ne souhaitent pas une récupération commerciale de ce symbole. L'EPIC de Tourisme et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie accompagneront la commune afin de fédérer des partenaires locaux auprès de cette amitié. Une délégation française composée de M Galton, Maire, M Yreux maire-adjoint et M Vannier, maire honoraire signataire du pacte d'amitié devrait se rendre en octobre prochain au Japon.

Album du patrimoine : M Bono a rencontré l'auteur d'albums du patrimoine qui proposait ses services à la commune. Un partenariat pourrait être établi si la collectivité s'engage dans le dépôt de la marque.

Village patrimoine : M Bono expose la volonté de représentants des communes labellisées « Village patrimoine » de se constituer en association. Celle-ci permettrait de fédérer l'ensemble des villages nationaux concernés par ce label. La commune a été sollicitée pour accueillir le siège de cette association. Le conseil municipal est favorable à l'accueil du siège social sur la commune. Toutefois, il est demandé que le courrier soit adressé chez l'un des membres du bureau afin que l'administration n'ait pas à le gérer.

Site internet : Malgré plusieurs relances, aucun devis n'a été adressé par les entreprises contactées pour la refonte du site internet.

Badgeuse : Plusieurs entreprises ont été contactées pour connaître leurs prestations. Deux d'entre elles devaient faire parvenir une proposition. Toutefois, aucune n'a été reçue. M Bono se charge de prendre contact auprès d'une entreprise.

WIFI EU : La commune s'est inscrit sur la plateforme européenne du programme. Celui-ci permet de financer la mise en place du WIFI gratuit et sans publicité sur le territoire. Il restera à la charge des collectivités retenues les coûts de fonctionnement (abonnement auprès d'un fournisseur notamment).

Vœux 2019 : La municipalité adressera ses vœux aux montois le vendredi 25 janvier 2019 à 17h au CNIR.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h40.

La présente séance contient quatorze délibérations numérotées 64/2018 à 77/2018.



Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Yves LOCHET



Validé par mail le :

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	Absent